



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2025-251 du **11 MARS 2025**

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2024-201 du 15 octobre 2024 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2025-02 du 6 mars 2025, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier relatif au projet « Lieu dit Bourdon localisé à SAINT-CHAMOND(42) Lieudit BourdonZA, section ZA parcelle(s) 93, 97, 148, 162, 202 » transmis par – Mairie de Saint-Chamond – reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 27 novembre 2024 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Mairie de Saint-Chamond – pour le projet « Lieu dit Bourdon » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 17 février 2025 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : le projet se situe en effet sur le tracé de l'aqueduc antique du Gier ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu dit Bourdon », sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

• DEPARTEMENT : LOIRE

COMMUNE : SAINT-CHAMOND

Lieu-dit ou adresse : Lieudit BourdonZA

Cadastre : Section : ZA, Parcelle(s) : 93, 97, 148, 162, 202

Réalisé par : Mairie de Saint-Chamond

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 14 107 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le projet d'aménagement prend place sur le tracé de l'aqueduc antique du Gier, l'un des quatre aqueducs qui alimentaient *Lugdunum* en eau. Cet ouvrage, long de 86 km, est ici souterrain. Il a été dégagé en 2021 lors d'une découverte fortuite liée à des travaux de talutage de l'allée Jean le Rond d'Alembert. Son tracé est donc restituable : il traverse du sud-ouest au nord-est les parcelles concernées par le projet d'aménagement.

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence ou l'absence de vestiges, toutes périodes confondues. Elle devra rendre compte de la nature, de l'étendue, de la chronologie et du degré de conservation de ces éventuels vestiges.

Il s'agira plus spécifiquement de rechercher le tracé précis de l'aqueduc, et de renseigner sa profondeur d'apparition.

Article 5 - Principes méthodologiques

Le diagnostic archéologique se composera d'une phase de travaux de terrain et d'une phase de rapport.

La phase de terrain sera effectuée sur un terrain libéré de toute contrainte par le maître d'ouvrage : débroussaillage et abattage, sans dessouchage, des arbres non conservés, retrait de l'enrobé, démolition des bâtiments qui seraient appelés à disparaître dans le cadre du projet.

Le diagnostic portera sur l'ensemble de la surface de l'emprise figurée sur le plan en annexe.

La partie sédimentaire se fera par le biais de tranchées réalisées à l'aide d'un engin mécanique, selon une trame appropriée et sous la surveillance d'une équipe d'archéologues. Une ouverture moyenne de 8 à 10 % de l'emprise devra être réalisée. Des fenêtres pourront être ouvertes afin de cerner aux mieux la densité et l'étendue des vestiges. Dans le cadre de l'approche géomorphologique, mais également afin de renseigner au mieux l'aqueduc du Gier, quelques sondages profonds pourront être effectués.

Les sondages et les fenêtres complémentaires seront replacés sur un plan général et devront faire l'objet de relevés comportant les altitudes d'ouvertures et de fonds de fouilles. Des coupes stratigraphiques devront également être présentées, avec cotes altimétriques. Il importera en particulier de réaliser un plan des sondages portant indication de l'altimétrie d'apparition des vestiges.

Les vestiges feront l'objet de relevés (dessins et photographies) et devront être replacés sur le plan général. Ils seront décrits dans le rapport.

Le site sera replacé dans son contexte topographique, géographique, archéologique et historique (cadastres anciens notamment).

En cas de découverte de sépultures, il conviendra de les tester afin de les caractériser et de préciser leur densité d'implantation.

Le Service Régional de l'Archéologie devra être informé du démarrage du chantier, ainsi que des découvertes significatives. L'abandon de certains secteurs en raison de contraintes trop fortes (accès impossible...) devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation entre le responsable scientifique de l'opération et l'agent du SRA en charge du dossier, avant d'être entériné par le Conservateur Régional de l'Archéologie.

Afin de permettre une meilleure coordination entre aménageur, opérateur et services de l'État, des plans topographiques, avec indication des sondages et des structures archéologiques, seront fournis sous forme numérique et géoréférencés (format SHP, DXF ou DWG) dès la fin de la phase terrain de l'opération.

Article 6 - Responsable scientifique

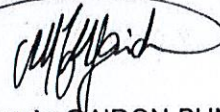
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue, spécialiste de l'Antiquité

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mairie de Saint-Chamond et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Lyon, le **11 MARS 2025**

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025



Publié le

ID : 042-214202079-20250911-DEC20250103-AU

Département :
LOIRE

Commune :
SAINT-CHAMOND

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille : 244 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Lieu-dit Bourdon
42400 Saint-Chamond

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2025-252
Le 11/03/25

par le centre des impôts foncier suivant :
POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE 8, Rue
de la Convention 42023
42023 SAINT ETIENNE
tél. 04 81 64 20 60 -fax
ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

